

DEPARTEMENT  
DU  
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT  
DE  
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°90/2024 portant  
réglementation de circulation et de  
stationnement***

La Maire de la commune de COURPIERE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

**Vu** la demande en date du 04 juin 2024, formulée par la médiathèque de COURPIERE, Place Jean Payre 63120 COURPIERE, représentée par Mme BOST Corinne, bibliothécaire pour organiser une animation Place Jean Payre, à COURPIERE, le 21 juin 2024 ;

**Considérant** que pour permettre l'organisation de cette manifestation par la médiathèque de COURPIERE, Place Jean Payre à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le 21 juin 2024, la médiathèque de COURPIERE est autorisée à organiser une manifestation dénommée « Journée Finale du Livre Elu Jeunesse en Livradois-Forez », Place Jean Payre à COURPIERE. .

**ARTICLE 2** : Pour ce faire, le stationnement et la circulation seront interdits Place Jean Payre le 21 juin 2024 de 07h30 à 17h00.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur, à savoir la médiathèque de COURPIERE, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**ARTICLE 4** : Madame le Brigadier-chef principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 05 juin 2024

Le Maire,

Laurent CLIVILLE

